



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de l'Administration**

Direction des ressources  
humaines

*Service formations,  
concours et déplacements*

*Bureau des concours*

**ARRÊTÉ n° R03-2022-03-04-00002**

**autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture  
d'un concours professionnel pour le recrutement  
de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,  
branche « routes et bases aériennes »**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

**VU** le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret 2021-140 du 10 février 2021 modifiant le décret 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance 2021-139 du 10 février 2021 modifiant l'ordonnance 20-1695 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef.fe d'équipe d'exploitation principal.e des travaux publics de l'État ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 nommant M. Marcel DAVID, contrôleur général des armées, directeur général de l'administration de la Guyane auprès du préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2021-11-10-00001 du 10 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration ;

**VU** l'arrêté n°R03-2022-02-03-00007 du 3 février 2022 portant subdélégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration, à ses collaborateurs ;

**Sur** proposition de la directrice des ressources humaines des services de l'État en Guyane,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Un concours professionnel pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche routes et bases aériennes, est ouvert au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** Le nombre de postes offerts fera l'objet d'une décision complémentaire.

**Article 3 :** La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 8 avril 2022.

Les épreuves écrites se dérouleront à Cayenne le jeudi 5 mai 2022.

Les candidats admissibles devront adresser leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle au plus tard le vendredi 20 mai 2022.

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves orales qui se dérouleront à Cayenne le vendredi 3 juin 2022.

**Article 4 :** Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

– par téléchargement sur le site internet des services de l'État en Guyane à l'adresse suivante :  
→ <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Concours-formations/Ministeres/Ministere-de-la-transition-ecologique>

– par courriel à l'adresse électronique suivante : [dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr)

Les formulaires d'inscription devront obligatoirement être transmis par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 8 avril 2022, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Services de l'État en Guyane  
Bureau des concours  
Rue du Vieux Port - CS 76003  
97306 Cayenne Cedex**

Les formulaires d'inscription peuvent également être transmis, dans les mêmes délais, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr)

Les formulaires d'inscription incomplets ou postés hors délai seront refusés.

**Article 5** : La directrice des ressources humaines des services de l'État en Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 4 mars 2022

Le préfet



**de la formation, des concours et des voyages**  
**Cédric KANTAPAREDDY**